



Objet : Réglementation provisoire de la circulation, du stationnement et de la déviation, rue Lazare Carnot, à Brou sur Chantereine

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,

Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,

Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 25/10/2023 de la société BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles, pour la réalisation de carottages pour analyse des terres rue Carnot à Brou sur Chantereine,

Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés rue Lazare Carnot à Brou sur Chantereine entre l'avenue Foch et la rue de la paix pour la réalisation de terrassement et renouvellement de la conduite d'eau potable par la société BIR du 03 janvier au 09 février 2024.

Article 2 : La voie de circulation côté impair sera fermée à la circulation, une déviation sera créée pour les véhicules venant de Chelles entre l'angle de la rue Louis Armand et la rue Lazare Carnot jusqu'au n°23 de la rue Lazare Carnot. La déviation sera indiquée depuis le rond-point limite Chelles et Brou sur Chantereine, pour prendre la rue Mendes France, puis la rue des Platanes pour ensuite reprendre la rue Marie Curie pour arriver sur la rue Lazare Carnot au n°6. La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise BIR.

Article 3 : A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier. Une circulation en alternance pourra être mise en place et gérée par la société BIR.

Article 3 : L'emprise du chantier sera interdite au public, toutes dispositions seront prises par la société BIR pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès des riverains aux immeubles.

Article 4 : Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société BIR.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARRETE N° AG/2023/172

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La société BIR.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- SIETREM,
- ART - Villenoy,
- APOLO 7,

Fait à Brou, le 12 décembre 2023.

La Maire,

Stéphanie BARNIER



Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-3 du CGCT)

Notifié le :

19/12/23

19/12/23